

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Envifloc® 1010

1.1. Identification du produit Envifloc 1010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations Déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes Floculant et agents précipitants pour traitement des eaux usées

1.2.2 Utilisations déconseillées Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: ENVIRO FALK AG
 Twirrenstrasse 6
 8733 Eschenbach SG / SUISSE
Téléphone: +41 (0)55-286 18 18
Téléfax: +41 (0)55-286 18 00
Site internet: www.envirofalk.ch
E-mail: office@envirofalk.ch

Téléphone en cas d'urgence: +41 (0)55-286 18 18 (lundi-jeudi 7:30 - 17:00; vendredi 7:30 - 16:00)

Personne responsable/émettrice: marianne.jud@envirofalk.ch

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification / Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Eye Dam. 1

DANGER
H318

Provoque des lésions oculaires graves.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Irritant

Phrases-R R 41:

Risque de lésions oculaires graves. Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Sulfate d'aluminium Dihydroxyde de calcium

Mentions de danger

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280-C

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305/P351/P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P310

2.3. Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

3. COMPOSITION / INDICATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Type de produits: Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3, EINECS/ELINCS: 233-135-0 GHS/CLP: Eye Dam. 1 - H318 EEC: Xi, R 41
5- <10	Dihydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, ECB-Nr.: 01-2119475151-45-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2 - H315 - Eye Dam. 1 - H318 - STOT SE 3 - H335 EEC: Xi, R 37/38-41
1 - <5	Acide adipique CAS: 124-04-9, EINECS/ELINCS: 204-673-3, EU-INDEX: 607-144-00-9, ECB-Nr.: 01-2119457561-38-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2 - H319 EEC: Xi, R 36

Commentaire relatif aux composants

Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer immédiatement les vêtements.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié: Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

dioxyde de carbone. Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Éviter la formation des poussières. Utiliser un vêtement de protection individuel. Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Eviter la formation de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Eviter la formation et le dépôt de poussières. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Ne pas stocker avec des acides. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3, EINECS/ELINCS: 233-135-0 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , (as Al)inhalable aerosol
10 - <20	Dihydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, ECB-Nr.: 01-2119475151-45-XXXX VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³
1 - <5	Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³
1 - <10	Calcaire CAS: 1317-65-3, EINECS/ELINCS: 215-279-6 VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
10 - <20	Dihydroxyde de calcium CAS: 1305-62-0, EINECS/ELINCS: 215-137-3, ECB-Nr.: 01-2119475151-45-XXXX 8 heures: 5 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

DNEL

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0 Industrial, inhalatoire, Long-term - local effects: 1 mg/m ³ . Consommateurs, inhalatoire, Long-term - local effects: 1 mg/m ³ . Industrial, inhalatoire, Acute - local effects: 4 mg/m ³ . Consommateurs, inhalatoire, Acute - local effects: 4 mg/m ³ .
1 - <5	Acide adipique, CAS: 124-04-9 Consommateurs, inhalatoire, Acute - systemic effects: 65 mg/m ³ . Consommateurs, oral, Long-term - systemic effects: 19 mg/kg. Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 65 mg/m ³ . Consommateurs, dermique, Long-term - systemic effects: 19 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 5 mg/m ³ . Consommateurs, oral, Acute - systemic effects: 19 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 5 mg/m ³ . Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 38 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 264 mg/m ³ . Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 38 mg/kg. Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 264 mg/m ³ . Consommateurs, dermique, Acute - systemic effects: 19 mg/kg.

PNEC

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0 Eau douce, 490 µg/l. soildu sol, 1080 mg/l.
1 - <5	Adipic acid, CAS: 124-04-9 soildu sol, 0,0228mg/kg. sediment (Eau de mer), 0,0484 mg/kg. Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 59,1 mg/l. sediment (Eau douce), 0,484 mg/kg. Eau de mer, 0,0126 mg/l. Eau douce, 0,126 mg/l.

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux.
Protection des mains	caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374) latex naturel, catégorie III, pour manipulation d'acide et de lessives Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Ne pas inhaler les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique

E1010_sf

5/11

Rr/Wa/Ju

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

des moyens de protection. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2

Risques thermiques non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Voir le SECTION 6+7.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat:	poudre
Couleur:	Blanc
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	non applicable
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition[°C]	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable.
Limite supérieure d'explosion	non applicable.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur / pression de gaz [kPa]	non applicable.
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	900
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité:	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Formation la poussière. Le contact avec l'humidité. Eau.

10.5. Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Sulfate d'aluminium, CAS: 10043-01-3 LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg. LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
5 - <10	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (OECD 425). LD50, dermique, Lapin: > 2500 mg/kg (OECD 402).
1 - <5	Acide adipique, CAS: 124-04-9 LD50, oral, Rat: 5560 mg/kg. LC0, inhalatoire, Rat: > 7,7 mg/l/4h. LD0, dermique, Lapin: 7940 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR
 ENVIFLOC® 1010**

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES #

12.1. Toxicité

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Sulfate d'aluminium, CAS: 10043-01-3 EC50, (48h), Daphnia magna: > 160 mg/l (OECD 202). LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
5 - <10	Dihydroxyde de calcium, CAS: 1305-62-0 LC50, (96h), Gambusia affinis: 160 mg/l (IUCLID). LC50, (96h), poisson: 50,6 mg/l. EC50, (48h), Daphnia magna: 49,1 mg/l. LC50, (96h), Daphnia magna: 158 mg/l. NOEC, Daphnia magna: 32 mg/l/14d. EC50, (72h), Algae: 184,57 mg/l. NOEC, (72h), Algae: 48 mg/l. LC50, (96h), poisson: 457 mg/l.
1 - <5	Acide adipique, CAS: 124-04-9 EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 39,8 mg/l. NOEC, (21d), Daphnia magna: 6,3 mg/l. EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 59 mg/l. EC50, (48h), Daphnia magna: 85,7 mg/l. LC50, (48h), Daphnia magna: 46 mg/l. LC0, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l. LC50, (96h), Leuciscus idus: 230 mg/l. EC50, Pseudomonas putida: 91,9 mg/l/17h.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit: Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 060314

Emballage non nettoyé Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150101
150102
150109

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4. Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5. Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

E1010_sf

9/11

Rr/Wa/Ju

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 36: Irritant pour les yeux.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE REACH - FR
ENVIFLOC® 1010

Révision: 29.01.2007

Version: 03

Établi le: 20.02.2013

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Tarif douanier: non déterminé

Positions modifiées aucun